

Au premier trimestre 2023, l'indice du coût du travail – salaires seuls augmente de 1,2 %, l'indice – salaires et charges de 1,6 %

INDICE DU COÛT DU TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE, LA CONSTRUCTION ET LE TERTIAIRE (ICT) - PREMIER TRIMESTRE 2023



Avertissement

À compter de la publication du premier trimestre 2023 et conformément à la réglementation européenne, l'année de référence de l'indice du coût du travail est désormais 2020 : la moyenne des 4 indices trimestriels de 2020, pondérée par le volume de travail (nombre total d'heures rémunérées pour chaque trimestre), est égale à 100. Il faut cependant noter qu'en raison des mesures de restrictions liées à la crise sanitaire, le volume de travail a fortement varié en cours d'année 2020 ; dans certains secteurs, la moyenne simple (non pondérée) des indices trimestriels de l'année 2020 peut ainsi s'écarter significativement de la moyenne pondérée (par construction égale à 100).

Ce changement d'année de référence a une incidence sur les niveaux des indices sans affecter leurs évolutions, en glissement trimestriel comme en glissement annuel. Par ailleurs, ce changement s'est accompagné d'une révision de la méthode de correction des variations saisonnières, qui est quant à elle à l'origine de révisions mineures des évolutions des séries longues. Enfin, certaines charges pour l'employeur, suivies à une fréquence inférieure au trimestre dans l'indice du coût du travail, ont été actualisées avec les résultats du volet français de l'enquête européenne sur le coût de la main-d'œuvre en 2020. Ceci se traduit par un léger rehaussement des évolutions en moyenne annuelle de l'indice du coût du travail entre 2017 et 2019 (de l'ordre de +0,1 point chaque année).

Contexte économique de l'estimation des indicateurs de coût du travail

Au premier trimestre 2023, la masse salariale versée par les employeurs augmente davantage que les heures rémunérées, si bien que les salaires horaires augmentent. Cette hausse résulte de la prise en compte de l'inflation dans les négociations salariales ainsi que de la revalorisation automatique du Smic de 1,81 % au 1er janvier. Néanmoins, début 2023, le dynamisme des salaires subit le contrecoup des versements importants, au quatrième trimestre 2022, de la prime de partage de la valeur (PPV): 1,1 milliard d'euros versés aux salariés des secteurs marchands non agricoles hors services aux ménages au premier trimestre 2023, contre 3,3 milliards d'euros au trimestre précédent. Ce dispositif, qui succède à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa), permet aux entreprises de verser, entre juillet 2022 et décembre 2023, jusqu'à 3 000 euros de primes par année civile et par salarié (et même 6 000 euros en cas d'accord d'intéressement) exonérées de cotisations sociales et défiscalisées.

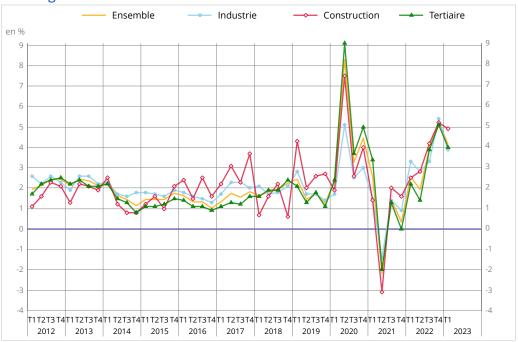
Par ailleurs, le plan « 1 jeune 1 solution », lancé fin juillet 2020, contribue aux fluctuations du coût du travail jusqu'au premier trimestre 2023. Dans le cadre de ce plan, à partir de janvier 2023, les employeurs bénéficient, sous certaines conditions, d'une aide, plafonnée à 6 000 euros, pour l'embauche d'un alternant.

Au premier trimestre 2023, l'indice du coût du travail – salaires seuls augmente de 1,2 %

Au premier trimestre 2023, l'indice du coût du travail (ICT) – salaires seuls de l'ensemble du secteur marchand non agricole (hors services aux ménages) ralentit : +1,2 % sur le trimestre, après +1,6 % au quatrième trimestre 2022 (données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables). Ce ralentissement résulte des moindres versements de PPV au premier trimestre 2023, qui contribuent pour -1,0 point à l'évolution trimestrielle du salaire horaire. Notamment dans la construction, où les versements de PPV étaient relativement importants fin 2022, le salaire horaire se replie au premier trimestre 2023 (-0,6 % en glissement trimestriel, après +2,2 %).

Sur un an, le salaire horaire augmente fortement : l'ICT – salaires seuls progresse ainsi de 4,1 % au premier trimestre 2023 (après +5,2 % le trimestre précédent). Ce dynamisme annuel des salaires s'inscrit dans un contexte d'inflation élevée qui a entraîné plusieurs revalorisations automatiques du Smic en 2022 et début 2023. Sur un an, les salaires sont particulièrement dynamiques dans la construction (+4,9 %), ils progressent moins dans l'industrie (+3,9 %) et le tertiaire (+4,0 %). Dans le tertiaire, le dynamisme des salaires est particulièrement vif dans les secteurs où les bas salaires sont surreprésentés (le transport-entreposage, les services administratifs et de soutien, l'hébergement-restauration), notamment parce qu'ils sont davantage concernés par les revalorisations du Smic.

ICT - salaires seuls : glissement annuel



Champ: secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee

ICT - salaires seuls

CVS - base 100 en 2020

	Glissement trimestriel (%)		Glissement annuel (%)	
	T4-22	T1-23	T4-22	T1-23
INDUSTRIE	2,3	1,4	5,4	3,9
Industries extractives	1,6	2,9	4,3	7,6
Industrie manufacturière	2,1	1,3	5,3	3,5
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	4,8	2,4	4,8	8,2
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	3,1	1,5	7,5	4,2
TERTIAIRE	1,4	1,3	5,1	4,0
Commerce	1,6	0,4	5,0	3,5
Transports, entreposage	1,3	4,3	7,2	6,6
Hébergement, restauration	1,0	1,8	5,6	5,1
Information, communication	1,2	-0,6	2,6	1,4
Finance, assurance	4,7	0,9	7,1	5,4
Activités immobilières	-3,4	2,1	4,8	1,4
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	1,6	0,0	4,2	2,3
Services administratifs, soutien	-0,7	2,3	4,5	5,8
CONSTRUCTION	2,2	-0,6	5,2	4,9
ENSEMBLE	1,6	1,2	5,2	4,1

Champ: secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources: Urssaf Caisse nationale, Insee

Révision à la baisse du glissement trimestriel de l'indice du coût du travail – salaires seuls au quatrième trimestre 2022

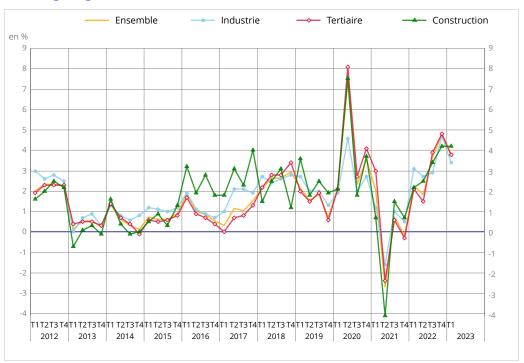
Par rapport à la précédente estimation du 17 mars 2023, le glissement trimestriel de l'ICT – salaires seuls est abaissé de 0,4 point au quatrième trimestre 2022, à +1,6 %, en raison de la révision de la méthode de correction des variations saisonnières ; le glissement annuel est quant à lui inchangé.

L'indice du coût du travail – salaires et charges augmente de 1,6 % au premier trimestre 2023

Au premier trimestre 2023, l'indice du coût du travail (ICT) – salaires et charges de l'ensemble du secteur marchand non agricole accélère : +1,6 % sur le trimestre, après +1,2 % au quatrième trimestre 2022. Comme au trimestre précédent, l'écart de dynamisme avec l'ICT – salaires seuls s'explique principalement par la PPV, qui n'est pas soumise aux cotisations sociales : au quatrième trimestre 2022, le salaire horaire a ainsi augmenté plus vite que le coût horaire avec les versements massifs de PPV ; au premier trimestre 2023, le net recul des versements de PPV contribue, mécaniquement, au plus fort dynamisme du coût horaire.

Sur un an, l'ICT – salaires et charges augmente de 3,8 % au premier trimestre 2023, après +4,8 % au trimestre précédent. Dans l'hébergement-restauration, la hausse du coût horaire du travail (+6,1 %) reste plus marquée que celle du salaire horaire (+5,1 %), comme lors des trimestres précédents. En effet, pendant la crise sanitaire, les dispositifs d'exonération ou d'aide au paiement des cotisations ont contenu la hausse du coût du travail dans ce secteur ; ces dispositifs étant terminés en 2023, l'ICT – salaires et charges augmente par contrecoup plus fortement que l'ICT – salaires seuls.

ICT - salaires et charges : glissements annuels



Champ: secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Sources: Urssaf Caisse nationale, Insee

	Glissement trimestriel (%)		Glissement annuel (%)	
	T4-22	T1-23	T4-22	T1-23
INDUSTRIE	1,8	1,8	4,7	3,4
Industries extractives	1,4	3,1	3,6	6,9
Industrie manufacturière	1,6	1,7	4,6	3,0
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	4,3	2,7	3,8	7,7
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	3,0	1,7	7,2	3,9
TERTIAIRE	1,0	1,8	4,8	3,8
Commerce	1,2	0,9	4,7	3,1
Transports, entreposage	1,1	4,7	7,1	6,4
Hébergement, restauration	1,1	2,3	8,1	6,1
Information, communication	0,9	-0,3	2,2	1,3
Finance, assurance	3,5	1,7	5,9	5,0
Activités immobilières	-3,9	2,5	4,0	1,1
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	1,1	0,5	3,5	2,0
Services administratifs, soutien	-0,5	2,4	4,3	5,7
CONSTRUCTION	1,5	0,1	4,2	4,2
ENSEMBLE	1,2	1,6	4,8	3,8

Champ: secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources: Urssaf Caisse nationale, Insee

Révision à la baisse du glissement trimestriel de l'indice du coût du travail – salaires et charges au quatrième trimestre 2022

Par rapport à la précédente estimation du 17 mars 2023, le glissement trimestriel de l'ICT – salaires et charges est abaissé de 0,2 point au quatrième trimestre 2022, à +1,2 % ; le glissement annuel est révisé à la hausse de 0,1 point, à +4,8 %.

Pour en savoir plus

Prochaine publication: 15 septembre 2023 à 12h.

Contact presse: bureau-de-presse@insee.fr

Suivez-nous aussi sur Twitter @InseeFr: twitter.com/InseeFr



Institut national de la statistique et des études économiques 88 avenue Verdier, 92541 Montrouge Cedex Direction de la publication : Jean-Luc Tavernier

ISSN 0151-1475